

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS & ELEMENTAIRES</p>
--

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La ville de Villeneuve le Roi organise les mercredis et durant les vacances scolaires des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 2 ans révolus (s'ils sont inscrits à l'école) à 12 ans.

Ce service a une vocation sociale qui privilégie également un temps de loisirs éducatifs et pédagogiques.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les accueils de loisirs sont habilités par la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (D. D. C. S.). Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

La commune de Villeneuve le Roi organise les accueils de loisirs dans le cadre de son projet éducatif en direction de l'enfance. Les directeurs des structures tiennent à la disposition des parents le projet pédagogique de leur accueil. Dans un souci de dialogue, ils ont à charge d'être à l'écoute des parents et de recueillir leurs remarques et suggestions.

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL

Les accueils de loisirs fonctionnent tous les mercredis de l'année scolaire à partir de 12h et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

La fréquentation des accueils de loisirs est possible en demi-journée, le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas, en fonction des activités.

La ville se réserve la possibilité de regrouper ou de fermer certaines structures en fonction des effectifs et des périodes.

PERIODE	JOURS	HORAIRES	TARIF AU QUOTIENT FAMILIAL
PERIODE SCOLAIRE	MERCREDI	de 12 h à 19h. Les enfants sont récupérés par les animateurs et dirigés dans les accueils de loisirs de référence.	demi-journée avec repas
		de 13h30 à 19h. Possibilité pour les parents d'amener leur enfant à l'accueil de loisirs après le repas à partir de 13h30 et jusqu'à 14h.	demi-journée sans repas
VACANCES SCOLAIRES	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	de 7h à 19h. Arrivée des enfants jusqu'à 9h15.	journée complète
		demi-journée matin sans repas : départ des enfants entre 11h30 et 12h	demi-journée sans repas
		demi-journée matin avec repas : départ des enfants entre 13h et 13h30.	demi-journée avec repas
		demi-journée après midi sans repas : arrivée des enfants entre 13h et 13h30.	demi-journée sans repas
		demi-journée après midi avec repas : arrivée des enfants entre 11h30 et 12h	demi-journée avec repas

ARTICLE 4 : RESERVATION

Les présences aux accueils de loisirs doivent impérativement être réservées à l'avance au centre administratif (154 ter avenue de la République) ou par l'intermédiaire du site internet de la ville (www.villeneuve-le-roi.fr).

Il est possible suivant les besoins de réserver toute l'année scolaire ou de façon ponctuelle.

4-1 - FREQUENTATION REGULIERE :

Les familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs de façon régulière peuvent réserver les présences pour toute l'année scolaire et pour chaque période de vacances scolaires. Les parents gèrent alors uniquement les annulations en prévenant le service Enfance-Enseignement au plus tard **48h avant la date de fréquentation de l'enfant** par écrit (courrier, fax) ou par l'intermédiaire du site de la ville (www.villeneuve-le-roi.fr).

Les réservations s'effectuent au moyen d'un formulaire qui doit impérativement être rendu complété et signé dans les délais impartis ou par l'intermédiaire du site de la ville (www.villeneuve-le-roi.fr). La réservation doit s'effectuer au moins **8 jours avant la première date de présence de l'enfant**.

Pour tout changement sans avis préalable, les présences seront facturées. Les présences sans inscription seront facturées aux familles sur la base d'un tarif « exceptionnel ».

4-2 - FREQUENTATION PONCTUELLE :

Il est possible d'utiliser les accueils de loisirs de façon ponctuelle le mercredi (hors vacances scolaires) et durant les vacances scolaires si la réservation du jour souhaité a été effectuée au moins **8 jours à l'avance** toujours au moyen d'un formulaire qui doit impérativement être rendu complété et signé dans les délais impartis ou par l'intermédiaire du site de la ville (www.villeneuve-le-roi.fr).

Pour tout changement sans avis préalable, les présences seront facturées. Les présences sans inscription seront facturées aux familles sur la base d'un tarif « exceptionnel ».

ARTICLE 5 : ABSENCES ET ANNULATIONS

Seules les annulations écrites (courrier, fax, site internet), reçues au service Enfance/Enseignement **48 heures avant la date de fréquentation de l'accueil de loisirs** pourront être prises en compte.

Au delà de ce délai, seules les annulations pour raisons médicales ou en cas de force majeure (déménagement, santé, ...) pourront être acceptées. Un certificat médical ou divers justificatifs sont alors à faire parvenir au Service Enfance/Enseignement dans les **48 heures** afin que l'annulation soit effective. En l'absence de ceux-ci, le ou les présences seront facturées.

ARTICLE 6 : AUTORISATIONS PARENTALES

Seuls les responsables légaux (ou les personnes autorisées) peuvent récupérer un enfant. Le responsable légal qui vient chercher l'enfant émerge le cahier de présence avant de quitter l'établissement en précisant son identité et l'heure de départ.

En cas de retard, les animateurs devront être prévenus par téléphone afin de rassurer l'enfant concerné. A défaut de pouvoir contacter le ou les responsables légaux, le responsable de la structure, après en avoir informé sa hiérarchie, assurera la garde de l'enfant et contactera les services de police.

Si des retards sont importants et répétés, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de l'accueil de loisirs.

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le responsable de l'accueil remet l'enfant à l'un ou à l'autre parent indifféremment.

Si une ou plusieurs décisions de justice définissent les conditions et les périodes d'exercice du droit de visite et d'hébergement, une copie devra impérativement être remise au responsable de l'accueil de loisirs.

Si les responsables légaux souhaitent que leur enfant soit remis à un tiers, ils devront l'écrire sur la fiche sanitaire de l'enfant ou autoriser de manière expresse et par écrit le ou les tiers nommément désignés (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, lien de parenté).

Cette autorisation est révocable par écrit.

De même si les parents souhaitent que leur enfant, scolarisé en école élémentaire, parte seul de l'accueil de loisirs, une décharge écrite devra être complétée sur la fiche sanitaire de l'enfant.

ARTICLE 7 : SANTE

L'admission d'un mineur en accueil de loisirs est conditionnée par la fourniture préalable d'une fiche de liaison sanitaire comportant les renseignements relatifs :

- aux noms et coordonnées de l'enfant et de ses parents
- aux vaccinations obligatoires
- aux antécédents médicaux et chirurgicaux
- aux pathologies chroniques ou aiguës en cours
- autorisations spécifiques

En cas d'urgence, les animateurs, sous la responsabilité du directeur prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Ils sont chargés des interventions bénignes, des traitements en cours, et d'appeler les secours d'urgence en cas de besoin. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne.

Si l'enfant est souffrant, il devra, dans son intérêt, être gardé au domicile de ses parents.

7.1 : LES TRAITEMENTS MEDICAUX :

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, par un adulte ou par eux-mêmes, sans la remise d'un certificat médical récent indiquant et le nom de l'enfant et la posologie.

Un cahier d'infirmerie est systématiquement tenu et mentionne les soins journaliers apportés aux enfants.

7-2 : LES REGIMES PARTICULIERS, LES ALLERGIES :

Pour les enfants astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée projet d'accueil individualisé (P. A. I.) doit être impérativement signée par le médecin scolaire, les parents et la ville sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du régime ou du traitement à suivre. Les médicaments prescrits doivent être étiquetés au nom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie précise.

7-3 : LES REPAS :

Les menus sont fabriqués en cuisine centrale par un prestataire convenu dans le cadre d'un marché public.

Ils sont affichés dans tous les restaurants scolaires, consultables sur le site internet de la ville (www.villeneuve-le-roi.fr) et dans le Villeneuve magazine.

Les repas sont livrés dans les restaurants en liaison froide conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse. Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, l'incorrection envers le personnel ou les enfants, le gaspillage de la nourriture donneront lieu à un avertissement écrit à la famille.

En cas de récidive, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

La commune est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle organise, garantissant ainsi sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphones portables, etc. sont fortement déconseillés et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

La ville informe les responsables légaux des mineurs de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.

Une attestation d'assurance d'un contrat couvrant ces dommages sera exigée lors de l'inscription.

Toutes les activités étant intégralement prises en charge financièrement par les accueils de loisirs, l'enfant n'a pas à avoir de l'argent de poche avec lui. En cas de perte, cet argent ne sera pas remboursé.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont éditées mensuellement.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- directement auprès de la régie du guichet unique (154 ter avenue de la République)
- par correspondance à réception de la facture
- par prélèvement automatique
- par paiement en ligne sécurisé sur le site internet de la ville (www.villeneuve-le-roi.fr).

Pour les parents ne connaissant pas leur identifiant ou leur mot de passe, il suffit d'en faire la demande auprès du guichet unique.

Les modes de paiement possibles sont le règlement en espèces, par carte bancaire ou par chèque bancaire ou postal libellé obligatoirement à l'ordre du Trésor Public.

Pour chaque règlement en espèces, il est remis aux redevables un justificatif de paiement.

Seuls les règlements par chèque peuvent être envoyés par courrier ou déposés dans la boîte aux lettres du guichet unique au centre administratif à l'adresse suivante :

Centre administratif (guichet unique de la Mairie de Villeneuve le Roi)
154 ter, avenue de la République
94290 VILLENEUVE LE ROI

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Le non paiement des factures dans les délais prévus à l'article précédent entraîne l'envoi d'une première relance émise par le service guichet unique du centre administratif.

Si le règlement n'est pas effectué dans la semaine qui suit, il est alors procédé à :

-une mise en recouvrement auprès du Trésor Public qui peut être amené, suivant les cas, à appliquer des frais ou des pénalités supplémentaires.

-la radiation de l'inscription de l'enfant jusqu'à règlement de la dette après un délai d'un mois.

En cas de radiation pour non paiement des factures, la réinscription ne sera acceptée qu'après règlement des dettes envers les services municipaux.

ARTICLE 11 : MESURES D'ORDRES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès du guichet unique.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription. Cette remise s'effectue contre récépissé.

L'inscription en accueil de loisirs suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Fait à Villeneuve le Roi, le

Didier GONZALES

Maire